



Affaire suivie par :
Maëva JOMBART
Tél : 01.69.26.42.49
Courriel : maeva.jombart@cea.fr

**MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN,
MAINTENANCE, DESINFECTION ET
APPROVISIONNEMENT DE CONSOMMABLES
DES DISTRIBUTEURS DE BOISSONS DE L'INBS-
PN SUR LE SITE CEA/CADARACHE**

Marché CEA/DIF n° B25-00566-MJ

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES	3
ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS.....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE	5
ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS.....	6
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE	6
ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL	6
ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX.....	7
ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	8
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	9
ARTICLE 14 - ASSURANCE DE LA QUALITE	9
ARTICLE 15 - TRAVAIL DISSIMULE.....	9
ARTICLE 16 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES	10
ARTICLE 17 - RESILIATION	11
ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	12
ANNEXE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES	13



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la désinfection et l'approvisionnement de consommables des distributeurs de boissons de l'INBS-PN, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Cadarache.

Ces Prestations seront réalisées pour le compte de la Direction des Installations de la Propulsion Nucléaire (DIPN).

ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

2.1 Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DIPN/DO 92-2026 du 31/03/2026,
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés) en matière de discipline, de santé et de sécurité au travail sur le centre CEA de Cadarache, dont le règlement intérieur du CEA Cadarache dans sa version en vigueur,
- les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM , réf. SYM
- S020'I SPP INQ 09000860 A à l'exception des &4.6 (horaires de travail), &5.2 (circulation dans les centres), déclinées pour les interventions dans l'INBS-PN dans le cadre de documents de références ci-après,
- le recueil qualité sécurité INBS-PN T3-13 - Prescriptions applicables aux travaux réalisés par les entreprises extérieures dans l'INBS-PN concernant les procédures de plan de prévention et autorisations journalières de travail notamment,
- le recueil T2-01 Qualité sécurité de l'INBS-PN-formalités d'accès (document AREVA TA - CADACS91 18 ind. en vigueur)
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte - Déclinaison en règles de sécurité informatique référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188 B du 21/03/2023,
- la procédure entrée et sortie de Matériel du centre de Cadarache référencée DEN/CAD/DIR/PR 026,
- la procédure " Accès en dehors des horaires d'ouverture du centre " DEN/CAD/DJR/PR/018,
- la procédure " Demande d'accès au centre CEA de CADARACHE " DEN/CAD/DJR/PR/017,
- la procédure " Demande d'accès d'un travailleur entreprise extérieure " DEN/CAD/DIR/PR/020,
- le règlement intérieur du CEA de Cadarache pour les déplacements et activités en dehors du périmètre de l'INBS-PN,
- le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 1610212024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- à titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.

2.2 Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les Prestations se décomposent en :

- Une part ferme :
 - Poste 10 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables de 2 distributeurs de boissons chaudes sans monnayeurs pendant 3 ans.
 - Poste 20 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables de 1 distributeurs de boissons chaudes avec monnayeurs pendant 3 ans.
 - Une part optionnelle :
 - Option 1, Poste 30 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables de 3 distributeurs de boissons (2 avec monnayeur / 1 sans monnayeur) - prolongation 1 an.
 - Option 2, Poste 40 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables de 3 distributeurs de boissons (2 avec monnayeur / 1 sans monnayeur) - prolongation 1 an.
 - Option 3, Poste 50 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables d'un distributeur de boissons - prolongation 1 an.
 - Option 4, Poste 60 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables d'un distributeur de boissons - prolongation 1 an.
 - Option 5, Poste 70 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables d'un distributeur de boissons - prolongation 1 an.
 - Option 6, Poste 80 SAP : Mise à disposition, entretien, maintenance, désinfection et approvisionnement de consommables d'un distributeur de boissons - prolongation 1 an.
- Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option.
- Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.
- Une part estimative (sur BPU) :
 - Poste 90 SAP : Distributeurs d'eau type fontaines à eau délivrant de l'eau potable (froide et température ambiante).

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Cadarache.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier devra prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire ne sera pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

4.2 Horaires

L'horaire normal de travail, dans le cadre spécifique de cette prestation, se situe entre 08h00 et 17h00 les jours ouvrés. La plage horaire d'ouverture de l'INBS-PN et du centre de Cadarache est de 6h30 à 19h30.

Un calendrier des jours de fermeture des Installations de l'INBS-PN (dits « jours de fermeture Centre ») sera fourni annuellement au Titulaire par le CEA/DAM.

Le Titulaire devra prendre en compte ces calendriers pour la réalisation de ses prestations. L'INBS-PN est fermée entre 10 et 15 jours par an.

4.3 Réunions de suivi

La réunion de démarrage se tiendra début 2027. Lors de cette réunion, au cours de laquelle seront présents les représentants des deux parties, seront établis et signés les différents documents contractuels et réglementaires.

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d'exécution trimestrielles entre les responsables désignés par chacune des Parties. A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

4.4 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement du CEA/Cadarache dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/Cadarache :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A REMETTRE

5.1 Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA les documents suivants :

- Un rapport mensuel récapitulatif des prestations effectuées au cours du mois. Ce rapport d'activité mensuel reprenant tous les éléments nécessaires au contrôle de la facture sera transmis au plus tard avec le PV de réception mensuel.

Ce rapport sera composé :

- Du nombre et du type d'interventions techniques réalisées sur chaque appareil,
- Du nombre de consommations enregistrées sur chaque appareil.
- Un compte-rendu validé et signé par les deux Parties à la suite des réunions périodiques trimestrielles. Ce document établi par le Titulaire sera transmis sous cinq jours ouvrés pour approbation au CEA. Après accord, il sera diffusé à l'ensemble des participants.

- 5.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.
- 5.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

ARTICLE 6 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le CEA : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX> ,
- pour le Titulaire : <XXXXXXXXXX> Tél : <XX XX XX XX XX> .

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

ARTICLE 8 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1 au présent marché).

ARTICLE 9 - MONTANT - REGIME FISCAL

9.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de **XXX € HT (<XXXX> EUROS HORS TAXES)**, franco de port et d'emballage, toute sujétion incluse.

Ce montant se décompose comme suit :

- Part ferme : un montant forfaitaire et ferme de : <XX,XX> € HT, décomposé comme suit :
 - o Poste 10 SAP : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
 - o Poste 20 SAP : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
- Part optionnelle : un montant plafond de : <XX,XX> € HT, décomposé comme suit :
 - o Option 1 (Poste SAP 30) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
 - o Option 2 (Poste SAP 40) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.

- Option 3 (Poste SAP 50) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
 - Option 4 (Poste SAP 60) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
 - Option 5 (Poste SAP 70) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
 - Option 6 (Poste SAP 80) : un montant forfaitaire et ferme de XXX € HT.
- Part estimative (Poste SAP 90) : un montant plafond de : <XX,XX> € HT.

Ce montant est calculé sur la base des coûts unitaires forfaitaires et fermes indiqués en annexe <XX> du présent marché. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

9.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Pour la livraison de bien(s), la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.

Pour les prestations, la TVA sera exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>.

Ils sont révisibles annuellement au mois de <mois anniversaire du marché>. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85) \times \frac{\text{Indice } 1}{\text{Indice } 10}$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

P₀ = prix initial, puis dernier prix révisé,

Indice₁₀ = valeur de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Services de Sécurité Privée, publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE (identifiant n° 0010766457), connu à la date de la demande de révision de prix du Titulaire.

Indice 1₀ = valeur de ce même indice, connu à la date de remise de l'offre, puis lors de la dernière révision

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

11.1 Conditions de facturation

11.1.1. Formalisme de la facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. article 9.1 du présent marché).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

11.1.2. Règlement des factures

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

11.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

Part ferme

- 100% du montant HT au prorata mensuel et les taxes correspondantes à la réception prononcée sans réserve par le CEA des Prestations correspondantes et des rapports mensuels associés et acceptés de la période écoulée à terme échu, sur procès-verbal contradictoire signé des Parties.

Part optionnelle (en cas de levée) :

- Option 1 à 6 : 100% du montant HT de la part optionnelle 1 à 6 du présent marché à la réception prononcée sans réserve par le CEA des Prestations correspondantes et des rapports mensuels associés et acceptés de la période écoulée à terme échu, sur procès-verbal contradictoire signé des Parties.

Au titre de la part estimative :

100% du montant HT du BPU concerné du présent marché à la réception prononcée sans réserve par le CEA des Prestations correspondantes et des rapports mensuels associés et acceptés de la période écoulée à terme échu, sur procès-verbal contradictoire signé des Parties.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les dispositions relatives à la confidentialité sont décrites au chapitre 4 « Confidentialité et données à caractère personnel » des CGA.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les dispositions relatives à la Responsabilité et aux Assurances sont décrites dans le chapitre 12 « Responsabilité et assurances » des CGA.

ARTICLE 14 - ASSURANCE DE LA QUALITE

Le Titulaire établira un Plan d'Assurance Qualité Particulier (PAQP) relatif aux Prestations.

Le CEA se réserve la possibilité d'effectuer les vérifications concernant le fonctionnement effectif du système. A cette fin, le Titulaire laisse libre accès, dans les horaires normaux, à ses installations et facilite les audits qualité effectués par du personnel CEA ou mandaté par le CEA. Ces vérifications ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire quant à la qualité et la conformité des Prestations par rapport au Cahier des Charges.

S'il apparaît que certaines dispositions du PAQP sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du présent marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le présent marché peut être résilié de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autre formalité juridique ou judiciaire, ni indemnités.

ARTICLE 15 - TRAVAIL DISSIMULE

Les dispositions relatives au travail dissimulé sont décrites au chapitre 8 « Exécution des prestations » - article 21.1 « Travail dissimulé – Pénalités » des CGA.

ARTICLE 16 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

16.1 Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification par le CEA. Il s'achèvera le <XX/XX/XXXX>. Le présent marché sera réputé terminé au parfait achèvement des Prestations.

16.2 Le présent marché est conclu en tenant compte des délais d'interventions suivants :

Actions	Délais contractuels
En cas de panne ou d'absence de l'un des consommables, dépannage à compter de la demande du CEA faite par mail ou téléphone	24h
En cas d'immobilisation prolongée, prévoir l'installation d'un distributeur provisoire pendant la durée des réparations ou de l'achat du matériel de remplacement	24h
Mise en place des distributeurs	5 jours ouvrés
Rapport d'activité mensuel / PV de réception	Tous les mois
Rapport d'activité trimestriel	Tous les trimestres
Plan d'assurance de la qualité particulier	A l'enclenchement

16.3 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 24 des CGA, le montant de la pénalité sera de **500 euros HT** par jour calendaire de retard constaté relativement aux délais précités.

16.4 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de **750 euros HT** par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Sont d'ores et déjà considérés comme des faits générateurs :

- non-respect des dispositions de l'article 4.4 du présent marché,
- absence du Titulaire ou de l'un de ses sous-traitants à l'élaboration du plan de prévention,
- non-respect des règles de ce plan,
- absence de port d'un équipement de protection individuelle.

16.5 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

16.6 Application des pénalités

Les pénalités ci-avant seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire.

16.7 Caractère des pénalités

L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice pour un montant plafond de 10% du présent marché.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

Pour le Titulaire,

Le

Pour le CEA,

Le

ANNEXE 1 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Le CEA

Le Titulaire

Marché/Accord-cadre/Commande n°

Lot/phase/période :

Rejet (réception refusée) :

le / /

MOTIFS :**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**

le / /

MOTIFS :**Réception validée :**

le / /

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le :

Pour le CEA
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du CEA</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

Pour le Titulaire
<u>Visa(s)</u>
Date :
Nom du responsable technique :
Visa :
<u>Signature et cachet du Titulaire</u>
Date :
Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :
Signature :

ANNEXE 2 - CONDITIONS TARIFAIRES

A renseigner à la notification du marché

